

**Assemblée générale**

Distr. générale  
21 octobre 2008  
Français  
Original : anglais

**Soixante-troisième session**

Point 107 de l'ordre du jour

**Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire****Lettre datée du 16 octobre 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom du noyau d'États de la Déclaration de Genève\*, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, adoptée le 7 juin 2006 (voir annexe I) et la Déclaration finale (voir annexe II) adoptée à l'issue du Sommet de suivi de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, tenu le 12 septembre 2008.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme documents de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, au titre du point 107 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Peter **Maurer**

\* Le noyau d'États comprend les pays suivants : Brésil, Espagne, Finlande, Guatemala, Indonésie, Kenya, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Thaïlande.



## **Annexe I à la lettre datée du 16 octobre 2008 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies**

### **Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement**

La violence armée détruit vies et moyens de subsistance, alimente l'insécurité, la crainte et la terreur, et a un impact profondément néfaste sur le développement humain. Qu'il s'agisse de situations de conflit ou de criminalité, elle impose des coûts exorbitants aux États, aux communautés et aux individus.

La violence armée conduit à la fermeture d'écoles, vide les marchés, détruit les familles, entrave le bon fonctionnement des infrastructures de santé; elle affaiblit l'état de droit et empêche l'aide humanitaire d'atteindre les populations en détresse. La violence armée tue chaque année, directement et indirectement, des centaines de milliers de personnes et en blesse un nombre incalculable, souvent de façon irrémédiable. Elle met en péril de manière permanente le respect des droits de l'homme.

Vivre à l'abri de la violence armée est un besoin humain fondamental. C'est une condition préalable au développement humain, à la dignité et au bien-être. Les gouvernements ont ainsi la responsabilité centrale d'assurer la sécurité humaine de leurs citoyens.

Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les dirigeants du monde entier ont reconnu que la paix, la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont étroitement liés et qu'ils se renforcent mutuellement. Ils ont mis en avant le droit de chacun de vivre dans la dignité, à l'abri de la peur et du besoin.

La communauté internationale a reconnu que la violence armée et les conflits entravent la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et que la prévention et la résolution des conflits, la réduction de la violence, le respect des droits de l'homme, la bonne gouvernance et la construction de la paix sont des éléments clés pour réduire la pauvreté, promouvoir la croissance économique et améliorer les conditions de vie des individus.

La Commission de consolidation de la paix, en établissant un lien institutionnel entre sécurité et développement, favorisera une approche intégrée à la construction de la paix après les conflits et jouera un rôle central pour appréhender le problème de la violence armée.

Reconnaissant ces réalités, nous, ministres et représentants de 42 pays, provenant de toutes les régions du monde, sommes réunis à Genève et avons décidé de promouvoir une sécurité durable et une culture de paix, en agissant pour réduire la violence armée et son impact néfaste sur le développement socioéconomique et humain.

Nous renforcerons nos efforts pour intégrer les programmes de réduction de la violence armée et de prévention des conflits dans les cadres de développement nationaux, régionaux et multilatéraux, dans les institutions et stratégies ainsi que dans toute initiative ayant trait à l'aide humanitaire, à l'aide d'urgence et à la gestion des crises.

Nous travaillerons de manière individuelle et collective, aux niveaux national, régional et multilatéral, à l'élaboration de mesures pratiques visant à :

- Promouvoir la prévention des conflits, les efforts de résolution et de réconciliation, et à soutenir la consolidation de la paix et le travail de reconstruction après les conflits;
- Endiguer la prolifération, le trafic illégal et l'utilisation illicite des armes légères et de petit calibre, ainsi que des munitions, et à parvenir à une réduction effective des armes, à des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion après les conflits, à un contrôle des armes légères, comprenant les transferts d'armes et le courtage illicite;
- Soutenir le respect total des droits de l'homme, promouvoir le règlement pacifique des différends fondé sur la justice et l'état de droit, et œuvrer pour combattre l'impunité;
- Encourager le développement d'institutions de sécurité publique efficaces et responsables, promouvoir une approche globale des questions liées à la réduction de la violence armée qui reconnaisse les situations, besoins et ressources différents des femmes et des hommes, des filles et des garçons, comme indiqué dans les dispositions des résolutions 1325 (2005) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies;
- S'assurer que les initiatives de prévention et de réduction de la violence armée ciblent les facteurs spécifiques et les groupes à risque et soient liées à des programmes qui fournissent aux individus et aux communautés des moyens de subsister autrement que par la violence.

Nous nous attacherons à renforcer notre action en faveur d'une prise en compte efficace, à la fois de l'offre et de la demande en armes légères et de petit calibre. Cela inclut la mise en œuvre intégrale des instruments existants, en particulier le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et la promotion du développement de nouveaux instruments internationaux, y compris ceux juridiquement contraignants.

Nous nous engageons à mettre à disposition les ressources financières, techniques et humaines nécessaires pour répondre au problème de la violence armée, dans un esprit de coopération, d'intégration et de coordination, en travaillant à la promotion de cet engagement, entre autres, au sein des Nations Unies, avec l'Organisation de coopération et de développement économiques, ainsi qu'avec d'autres organisations appropriées.

Nous soutiendrons des initiatives visant à mesurer les coûts humains, sociaux et économiques de la violence armée, à mieux cerner les divers risques et vulnérabilités, à évaluer l'efficacité des programmes de réduction de la violence armée et à rendre publiques les informations sur les bonnes pratiques. Nous travaillerons en partenariat avec les États et les populations concernés, ainsi qu'avec la communauté des donateurs, pour promouvoir des solutions, y compris le renforcement des capacités, aux niveaux local, national, régional et international.

Nous mettrons tout en œuvre pour aboutir, à l'horizon 2015, à une réduction quantifiable du fléau mondial de la violence armée et à des améliorations tangibles de la sécurité humaine dans le monde entier.

Nous collaborerons avec les acteurs des domaines du développement, de la construction de la paix et de la sécurité, de la santé publique, de l'aide humanitaire, des droits de l'homme et de la justice pénale et, reconnaissant le rôle important que la société civile doit jouer dans la réduction de la violence armée, soutiendrons des partenariats dynamiques entre gouvernements, organisations internationales et société civile.

Nous présenterons cette déclaration à la prochaine conférence d'examen des Nations Unies sur le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Nous nous engageons à poursuivre cette initiative dans toutes les instances appropriées et à nous réunir à nouveau, au plus tard en 2008, afin d'évaluer nos progrès dans la réalisation de ces objectifs.

Genève, le 7 juin 2006

**Annexe II à la lettre datée du 16 octobre 2008 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Sommet de suivi de la Déclaration de Genève sur la violence  
armée et le développement, organisé par le Gouvernement  
suisse et le Programme des Nations Unies  
pour le développement**

**Déclaration finale**

Nous, représentants de 85 pays, nous sommes rassemblés en ce jour à Genève pour apprécier les progrès accomplis et réaffirmer notre soutien et notre engagement en faveur des objectifs définis dans la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, adoptée le 7 juin 2006 :

Nous rendons hommage aux efforts de mise en œuvre de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement visant la promotion d'une sécurité durable et d'une culture de paix, et se fondant sur des actions de réduction de la violence armée et de son impact néfaste sur le développement socioéconomique et humain;

Nous reconnaissons que le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme sont inséparables et se renforcent mutuellement, et que la violence armée peut faire obstacle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

Nous reconnaissons également que les politiques nationales, régionales et internationales de développement peuvent être de précieux instruments de prévention de la violence armée; dans ce contexte, nous décidons de continuer à œuvrer ensemble pour prévenir et réduire la violence armée, de façon à favoriser le développement durable à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Nous le faisons pour le bien des générations présentes et futures;

Nous nous félicitons que 94 pays aient adopté la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement et invitons les autres pays à le faire;

Nous félicitons les Gouvernements du Guatemala, du Kenya et de Thaïlande d'avoir pris l'initiative d'organiser des conférences régionales sur la violence armée et le développement à l'occasion desquelles ont été adoptées des déclarations régionales sur la violence armée et le développement prenant en considération les caractères spécifiques régionaux et nationaux de la violence armée;

Nous invitons les pays et les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernés à mettre en œuvre ces déclarations régionales sur la violence armée et le développement;

Nous reconnaissons qu'il incombe au premier chef aux États de prévenir, de réduire et de stopper la violence armée sur leurs territoires respectifs par des actions concrètes et des mesures appropriées, notamment : a) le règlement des différends par des moyens pacifiques; b) le respect et la protection des droits de l'homme; c) la promotion du développement durable et d'une culture de la paix;

Nous réitérons notre engagement à tout mettre en œuvre pour aboutir, à l'horizon 2015, à une réduction quantifiable du fléau mondial de la violence armée. Dans ce contexte, nous rendons hommage aux actions déjà réalisées pour promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration de Genève par les actions concrètes proposées dans le Cadre de travail;

Nous nous félicitons que l'impact de la violence armée sur les filles, les femmes, les garçons et les hommes fasse l'objet d'évaluations régulières et encourageons cette pratique, y voyant un outil indispensable de mise en œuvre de la Déclaration de Genève;

Nous encourageons également les efforts entrepris à l'échelon national et sous-national pour concevoir des méthodes et des stratégies d'appréciation de l'impact de la violence armée sur le développement socioéconomique et humain;

Nous soutenons les efforts que certains pays ont intégrés dans leurs politiques nationales de promotion du développement socioéconomique durable et de lutte contre le fléau de la violence armée et ses répercussions sur le développement, dans le contexte de l'application concrète de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement;

Nous prônons l'égalité entre les sexes, en particulier la participation des femmes à la conception, à la réalisation et à l'évaluation des programmes de prévention et de réduction de la violence armée;

Nous reconnaissons qu'il est indispensable que les gouvernements, les organisations internationales, régionales et sous-régionales ainsi que la société civile agissent en partenariat pour promouvoir des formules intégrées et générales de lutte efficace contre la violence armée et ses répercussions sur le développement socioéconomique et humain;

Nous nous félicitons des initiatives lancées par les gouvernements des pays où est testée la Déclaration de Genève pour réaliser ses objectifs par des projets concrets visant à prévenir et à réduire la violence armée et à promouvoir le développement durable;

Nous invitons les États ainsi que les organisations internationales et régionales en mesure de le faire à fournir si nécessaire, à la demande des autorités concernées, leur assistance – notamment financière et technique – à la réalisation d'actions de prévention et de réduction de la violence armée aux niveaux national et local. Dans ce contexte, nous reconnaissons également que la coopération Sud-Sud peut apporter une contribution précieuse à la réalisation de ces objectifs;

Nous soulignons que même si des conditions de sécurité adverses peuvent freiner la prévention et la réduction de la violence armée dans tel ou tel pays, cela ne saurait justifier une forme quelconque de conditionnalité de la fourniture d'aide technique ou financière;

Nous rappelons que le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques a décidé en 2005 que certaines activités de prévention et de réduction de la violence armée peuvent être assimilées à de l'aide publique au développement;

Nous réaffirmons les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée

générale des Nations Unies) en ce qui concerne la promotion du développement, de la paix, de la sécurité et des droits de l'homme, et la volonté de définir des objectifs, des buts et des indicateurs chiffrés de la violence armée et du développement, en complément des objectifs du Millénaire pour le développement;

Nous réitérons notre soutien aux efforts que déploient les Nations Unies pour promouvoir la réduction de la violence armée, en particulier la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;

Nous nous engageons à soutenir et à poursuivre tous les efforts visant à la réalisation des buts de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement dans toutes les enceintes qui s'y prêtent, notamment l'Assemblée générale des Nations Unies;

Nous invitons tous les pays qui ont adopté la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement à poursuivre leurs efforts visant à faire connaître ses buts et ses principes à l'échelle internationale, régionale, sous-régionale et nationale;

Nous demeurons résolus à poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement et, dans cette perspective, convenons de nous réunir à nouveau au plus tard en 2011 pour évaluer nos progrès dans la réalisation de ces objectifs communs.

Genève, le 12 septembre 2008